

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 12, n. 9

MONTRÉAL

Novembre 1954

SOMMAIRE

DROIT DES RELIGIEUX

- A. Larraona** Instructions conclusives aux Mères Générales..... 258

MARIOLOGIE

- C.C.C.** Rôle éminent de Marie..... 266

SPIRITUALITÉ

- A. Saint-Pierre** Nature de l'oraison mentale..... 273

LITURGIE

- M. Roy** Questions eucharistiques..... 280

CHRONIQUE

- La Rédaction** Témoignages réconfortants..... 284

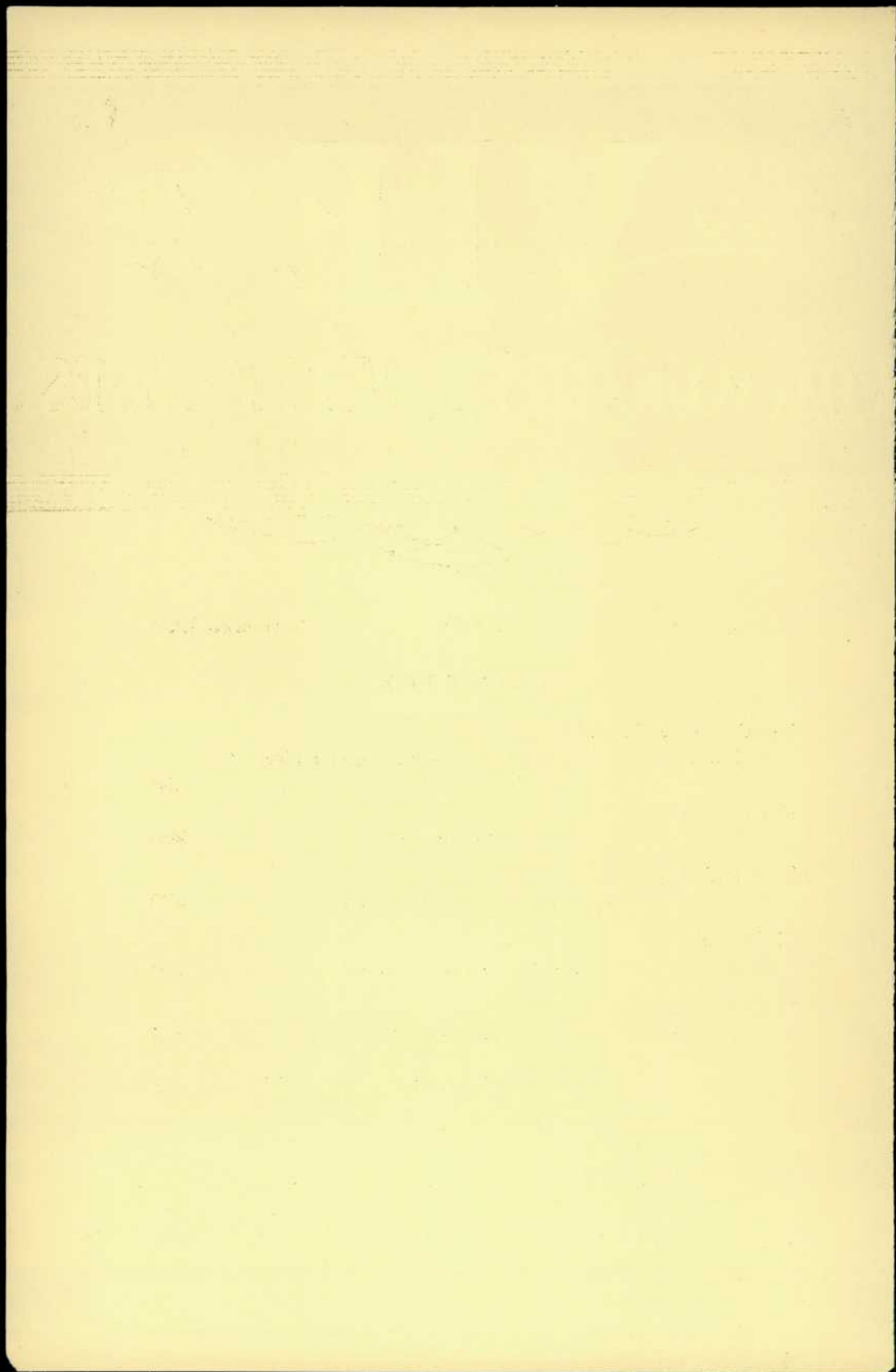
COMMUNIQUÉS — CONSULTATIONS — COMPTES RENDUS

INFORMATION

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTRÉAL 1
CANADA



LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 12, n. 9

MONTRÉAL

Novembre 1954

ARTICLES

- A. LARRAONA. — **Instructions conclusives aux Mères
Générales**..... 258
- C.C.C. — **Rôle éminent de Marie**..... 266
- A. SAINT-PIERRE. — **Nature de l'oraison mentale**..... 273
- MOÏSE ROY. — **Questions liturgiques**..... 280
- * * * — **Témoignages réconfortants**..... 284

CONSULTATIONS

47. Une malade est-elle tenue d'obéir ? 285
48. A qui appartiennent les notes personnelles ? 286
49. Usage des patins à roulettes 286
50. Jeûne ou devoir d'état complet ? 286
51. Illustrer la force des circonstances qui impose l'omission des exercices... 287
52. Correction sévère des religieuses relâchées ? 287
53. Une supérieure peut-elle accepter de diriger une religieuse ? 288

LIVRES

- Le sens du péché** par J. Regnier 279
- St. Alphonse-Marie de Liguori, docteur de l'Immaculée.**
David Levack, Paul-Emile Vadeboncoeur, C.S.S.R. 283

INSTRUCTIONS CONCLUSIVES AUX MÈRES GÉNÉRALES

Du 11 au 13 septembre 1952 à Rome se tenait le Congrès International des Supérieures Générales des Instituts du droit Pontifical. Le compte-rendu vient de paraître sous le titre de Acta et Documenta Congressus Internationalis Superiorissarum Generalium, Rome 1952, 23cm. 352pp. Le texte est en 5 langues: italien, français, anglais, espagnol, allemand. Au prix de 1,800 lire italiennes, le volume est en vente à Montréal, 33, rue Notre-Dame ouest et à Sherbrooke, 138, rue Bowen Nord. Déjà La V.C.R. a reproduit le discours du S. Père 10 (1952) 236, conclusions et vœux 11 (1953) 49, différents documents comme lettre de convocation, programme, compte-rendu 10 (1952) 225-236... Ici nous reproduisons le texte important du T.R.P. A. Larraona, pp. 265-272.

Ce n'est pas sans émotion que je m'adresse à vous ce matin. En vous, j'aperçois les innombrables âmes consacrées dont vous avez la responsabilité devant Dieu. Votre présence ici montre que vous sentez toute l'étendue de cette responsabilité, dont la pensée ne doit cependant pas exclure la plus entière confiance. Dans votre administration, efforcez-vous d'imiter Dieu, dans son gouvernement du monde, par votre compréhension, votre prévoyance, votre bonté et votre patience. Si vous travaillez dans cet esprit, croyez que Dieu travaillera pour vous et en vous.

Parmi les sujets d'intérêt dont on pourrait parler devant une assemblée comme celle-ci, j'en ai choisi quelques-uns qui me semblent dignes de notre attention. Je ne pourrai leur donner un développement très détaillé, mais je m'efforcerai de souligner certains aspects des problèmes qu'ils impliquent, afin que vous en ayez une vue plus précise et plus étendue.

1. Révision des constitutions.

En 1922, la S. C. des Religieux ordonna aux communautés religieuses de lui envoyer leurs Constitutions, afin de les adapter au Droit Canon, alors récemment publié. Mais après cette première révision la S. Congrégation n'interdirait pas actuellement, telles modifications des Constitutions qui sembleraient nécessaires. Elle est prête à en considérer l'opportunité pourvu que les communautés intéressées lui en présentent des raisons suffisantes. Il s'agirait d'une évolution vitale et naturelle, imitant la croissance et le développement de l'être humain, et donc sans heurts, ni secousses. Dès lors, les modifications proposées devront d'abord être soumises à un Chapitre Général et approuvées, non seulement par une majorité absolue, mais par l'unanimité morale des Capitulantes.

Les Coutumiers. Les coutumiers, quelquefois appelés directeurs, ne sont pas approuvés, au sens strict du mot, par la S. Congrégation. Elle examine seulement ces livres, afin de s'assurer qu'ils ne contiennent rien de théologiquement ou canoniquement erroné. En ceci, les Coutumiers diffèrent des Constitutions.

On ne peut nier que les Coutumiers, par suite des détails de la vie quotidienne qu'ils règlementent, peuvent devenir quelque peu embarrassants. Parmi les Supérieures, n'y en a-t-il pas qui s'attachent trop à la lettre de la prescription, sans en considérer assez l'esprit ou la fin, qui, souvent, peut être atteinte par d'autres moyens ?

Les Supérieures peuvent donc légitimement faire connaître leurs desiderata à la S. C. des Religieux sans qu'on les juge infidèles en cela aux traditions de leurs communautés. Un changement n'est pas nécessairement une hérésie ! Cependant qu'ils ne soient pas proposés à la légère, mais appuyés sur l'approbation moralement unanime du Chapitre Général, comme il a déjà été dit. Dans le cas de modifications urgentes, la S. Congrégation agira même en dehors des Chapitres Généraux, mais avec l'obligation de soumettre l'affaire au premier Chapitre qui suivra.

L'habit religieux. Le Saint-Siège laisse entière liberté aux communautés quant aux détails de leur habit distinctif. La S. Congrégation s'occupe principalement de maintenir la tranquillité d'esprit des religieuses ; la seule question qu'elle posera sera donc celle-ci : « Etes-vous toutes d'accord ? » Encore une fois, les modifications seront approuvées pourvu qu'elles soient demandées par le Chapitre Général et que la minorité, s'il y en a une, ne soit pas trop réfractaire dans son opposition. Si elle l'était, Rome conseillerait d'attendre patiemment.

L'abolition de la distinction des classes. On suit les mêmes principes quand il s'agit de la suppression dans les Constitutions, des articles établissant différentes classes parmi les religieuses d'une même communauté. La paix d'abord ! Rome approuvera cette suppression, mais seulement aux trois conditions suivantes : 1) que le changement assure une égalité absolue de droits et d'obligations ; 2) que les Supérieures aient les pleins pouvoirs pour attribuer tel emploi à telle religieuse ayant égard à ses aptitudes et aux besoins de la communauté ; 3) que toutes les religieuses, à quelque classe qu'elles aient appartenu précédemment, prennent leur part du labeur destiné à procurer la subsistance de la communauté. Ces principes

étant saufs, l'abolition de distinction de classe sera approuvée par la S. Congrégation, mais elle ne fera jamais pression pour l'introduire dans un Institut.

2. *Substitution de l'office divin au petit office de la Ste Vierge.*

En conséquence du mouvement liturgique qui va toujours croissant, il y a une tendance parmi les communautés de religieuses à introduire la récitation de l'Office divin, en langue vulgaire, à la place du Petit Office de la Ste Vierge. La S. Congrégation est favorable, en principe, à toute proposition visant à une plus profonde participation des religieuses à la liturgie sacrée, ce qui les met en contact vital avec la sainte Église. Néanmoins une telle innovation doit être faite avec grande discrétion et sans courir le risque de troubler la paix de la communauté. Chaque communauté devra donc en faire la demande à la S. Congrégation, avec ses raisons à l'appui. N'oublions jamais qu'il est à peine possible à une communauté tout entière de réagir favorablement devant une innovation et que la S. Congrégation doit, autant que possible, prévenir tout mécontentement et toute opposition. La permission dont il s'agit ne sera donc accordée qu'aux conditions suivantes: 1) que la requête soit appuyée par un accord moralement unanime du Chapitre Général; 2) que cette requête ne soit en opposition ni avec les Constitutions ni avec les traditions de la communauté (allant contre un vœu ou une promesse du Fondateur, par exemple); 3) que l'apostolat des religieuses ne soit pas gêné, ni leur journée trop chargée, par la récitation de l'Office divin.

Ceci ne veut pas dire que la S. Congrégation serrera toujours les freins... Non, mais chacun sait qu'il est dangereux de conduire sans freins!

3. *Les différents stages de formation.*

1) *Écoles apostoliques.* Celles-ci sont d'origine relativement récente, la première d'entre elles remontant seulement au milieu du siècle dernier, mais elles deviennent de plus en plus nombreuses. Le Saint-Siège n'a pas légiféré sur leur organisation; il attend les conseils de l'expérience.

Ces écoles ne sont pas permises par la S. Congrégation aux religieuses cloîtrées ou semi-cloîtrées: cela ne constitue pas une loi absolue du Saint-Siège, mais est plutôt une règle de conduite parce que pour la vie contemplative il faut des aptitudes plus spéciales.

La S. Congrégation considère les Écoles Apostoliques comme des internats des communautés religieuses; ce point est d'importance canonique pour le degré de liberté à laisser à la communauté dans l'organisation et l'administration de ces Écoles: *a)* celles qui ne demandent aucun signe spécial de vocation à la vie religieuse; *b)* celles qui réclament au moins les prémices d'une vocation; *c)* celles qui exigent des signes d'une vocation à un type spécifique de vie religieuse.

La réglementation d'une École Apostolique doit tenir compte de la jeunesse de celles qui la fréquentent. L'atmosphère devrait y être toute familiale, et non celle d'un noviciat en miniature; que rien n'y entrave la pleine liberté de la candidate dans sa décision finale. Le programme d'études n'y sera pas non plus tellement spécialisé qu'il rende ensuite difficile l'adaptation de la jeune fille à un différent mode de vie au dehors. Pas d'ascèse aux dépens de la loi morale. Évitez tout ce qui, même de loin, amènerait la déformation des qualités et vertus naturelles des candidates.

2. *Le postulat.* Il est obligatoire pour toutes les religieuses et doit durer au moins six mois, avec une prolongation possible d'une autre période de six mois. Là où les Constitutions prescrivent un postulat d'une année, la même prolongation peut être encore imposée, mais la durée totale du postulat ne peut dépasser 18 mois, car Rome souhaite que le délai d'admission ne se prolonge pas trop.

3. *Le noviciat.* Rome accordera facilement que le temps du noviciat soit de deux années, et non d'une seule, mais toujours aux conditions mentionnées relativement à d'autres points. Si une permission est accordée, le changement devient obligatoire et les Supérieures n'ont pas autorité pour dispenser d'aucune partie de ce noviciat de deux ans.

La S. Congrégation permet d'utiliser les novices dans les œuvres de l'Institut pendant la seconde année de leur noviciat. La raison en est qu'aujourd'hui aucune formation n'est complète sans ces contacts effectifs avec l'apostolat. La novice y reste novice cependant; même si elle est hors du noviciat, elle continue sa probation et doit être placée sous la conduite d'une religieuse expérimentée, si la Supérieure, trop absorbée par les soins de l'administration, ne peut lui donner toute l'attention que réclame sa situation spéciale. C'est en vue de sa meilleure formation qu'il faut employer une novice

de seconde année, et non dans l'intérêt de la communauté. Elle a ainsi l'occasion de découvrir ou d'exercer ses aptitudes et d'apprendre, sous contrôle, à se servir de l'apostolat comme d'un moyen de sanctification personnelle. Il faut la protéger et la sauvegarder sans la dorloter. Si les jeunes religieuses sont transplantées subitement de la serre chaude du noviciat dans les maisons où, pour ainsi dire, toutes portes et fenêtres sont ouvertes, ce n'est pas étonnant qu'elles prennent froid.

4. *Le juniorat.* Au noviciat, la religieuse commence la formation; au juniorat elle la continue mais non plus selon le même programme détaillé. Le juniorat a comme but de prévenir et d'empêcher les catastrophes qui se produisent parfois lorsqu'une jeune religieuse est lancée dans la vie active sans période de transition et sans préparation adéquate. C'est ici qu'elle sera vraiment initiée à l'apostolat, mais elle demeurera encore sous la sauvegarde et l'influence d'un contrôle et d'une direction, et ne jouira pas encore de toute la liberté généralement accordée aux professes perpétuelles. On lui procurera, en même temps, l'occasion d'intégrer sa formation technique dans le cadre de sa vocation religieuse.

Pendant cette période de transition qu'est le juniorat, les Sœurs devraient être sous la conduite très attentive de religieuses capables et expérimentées; sous celle de la Supérieure même, si la maison était spécifiquement organisée pour un juniorat, et ce serait là l'idéal. La durée du juniorat dépendra de l'intensité de la formation donnée, mais toutes les communautés devraient au moins procurer à leurs Sœurs des vœux temporaires des cours spéciaux et une aide particulière pendant les vacances d'été.

Résumons en disant que le triple objet du juniorat est: formation, exercice et probation.

4. *La profession religieuse.*

La Sacrée Congrégation est disposée à permettre cinq années de profession temporaire, avec la possibilité de prolongation d'un an. Selon le Droit Canon, une profession temporaire ne peut être prolongée au-delà de six ans; si une Sœur n'a pu satisfaire ses Supérieures pendant le postulat, le noviciat et six années d'épreuve, ce n'est guère probable qu'elle arrive à le faire plus tard.

Rome regarde avec faveur ce que l'on appelle le « troisième an de probation ». Il peut être organisé, soit immédiatement avant la profession perpétuelle, soit après un certain laps de temps passé dans le travail apostolique. Quelle que soit la forme qu'il prenne, ce troisième an a d'incalculables avantages; néanmoins, il n'est pas imposé par la S. Congrégation.

5. *Le vœu de pauvreté.*

J'aimerais à revoir avec vous chacun des vœux de religion; le temps ne me le permet pas, mais il faut que je vous dise au moins un mot du vœu de pauvreté. Au récent Congrès, en Amérique, après la lecture d'un splendide document sur la pauvreté et la vie commune, une Sœur demanda si la coutume pouvait justifier, chez une religieuse, la garde de dons personnels. Le conférencier répliqua vivement que, ni la coutume, ni aucune Supérieure ne pouvait légitimement rien permettre qui pût aller contre les exigences de la vie commune ou de l'esprit de pauvreté.

Ajoutons qu'il est important de cultiver un zèle désintéressé dans l'apostolat. Le ministère, quelque forme qu'il prenne, doit être dénué de tout espoir de gain personnel, car c'est un fait d'expérience que le zèle diminue habituellement en proportion de la recherche des avantages personnels.

6. *Le gouvernement.*

1. *Les élections.* Il arrive que les Sœurs tombent dans l'un ou l'autre des deux extrêmes: ou bien elles organisent une vraie campagne électorale pour ou contre telle religieuse; ou bien elles laissent aller les choses, dans une passivité apathique. Le Droit Canon interdit toute campagne électorale et tout ce qui y ressemble; mais le sens commun demande, en particulier dans les communautés d'extension mondiale, que les électrices prennent les moyens de s'assurer personnellement des aptitudes (santé, vertu, expérience, etc.); des candidates aux divers offices. La ligne de démarcation entre la recherche légitime d'informations et l'organisation d'une campagne n'est pas toujours très nette, mais la vertu et le bon sens des religieuses sauront, en général, la découvrir.

La moitié d'un vote suffit à constituer la majorité absolue. Par exemple, 17 votes sur 33 donnent cette absolue majorité.

2. *Les réélections.* Le Droit Canon ne limite pas la durée de la charge des Supérieurs majeurs; elle laisse ce soin aux Constitutions. La S. Congrégation n'est pas favorable à une réélection au-delà des limites indiquées par les Constitutions; même, en principe, elle s'y oppose. Les Supérieures et les Capitulantes ont l'obligation d'observer les lois de l'Église, tout comme leurs sujets. La conservation prolongée des mêmes personnes dans un Office tend à empêcher la formation d'autres Supérieures et restreint la possibilité des choix à un cercle trop étroit. Dans le cas d'une Supérieure Générale, une réélection au-delà du nombre de termes fixés par les Constitutions est appelée « postulation » et requiert les deux tiers des voix du Chapitre: certaines Constitutions la défendent expressément. Le fait de l'obtention des deux tiers des suffrages doit être accompagné de raisons assez sérieuses pour influencer favorablement le jugement de la S. Congrégation; ce jugement sera d'ailleurs sévère, car la confirmation d'une réélection, après le terme fixé, constituera une exception qui doit être rare.

3. *Admission à la profession.* La liberté de s'opposer à la profession perpétuelle existe, du côté de l'Institut, comme de celui du sujet: la Sœur peut quitter l'Institut; l'Institut peut ne pas l'admettre à la profession perpétuelle — non toutefois pour raison de santé, à moins de preuve certaine que la maladie a été frauduleusement cachée ou dissimulée avant la première profession. Il n'est pas nécessaire que cette dissimulation soit le fait de la religieuse elle-même. Par exemple, une religieuse souffrant de quelque maladie héréditaire, que ses parents ne lui ont pas fait connaître, peut n'être pas admise à la profession, bien qu'elle ne soit pas personnellement en faute. Les termes du Droit Canon sont tout à fait impersonnels.

Quand on reconnaît l'inaptitude d'une jeune professe aux œuvres de la communauté il faut voir si cette inaptitude est une conséquence de la mauvaise santé: dans ce cas le principe à maintenir est celui de la religieuse malade et il faut l'admettre à la profession perpétuelle. Au contraire il s'agit d'une simple inaptitude pour les travaux de l'Institut, celui-ci est parfaitement libre de ne pas l'admettre, la période des vœux temporaires étant précisément ordonnée à cette fin de savoir si, oui ou non, le sujet est capable de contribuer à l'apostolat de l'Institut.

4. *L'exclaustration.* Un indult d'exclaustration dispense une religieuse particulière de l'obligation canonique de la vie commune et des points de Règle incompatibles avec son nouvel état de vie.

Cet indult lui défend le port de l'habit religieux et la prive de la voix active et passive, pour tout le temps qu'elle passera hors du couvent. Là où il n'y aura pas scandale, et, particulièrement, quand la religieuse n'est pas personnellement responsable de l'exclaustration demandée, Rome peut, sur la recommandation de la Supérieure, permettre le port de l'habit religieux. L'exclaustration est toujours une faveur, non un droit, et par conséquent la religieuse devra rentrer en communauté, dès que ses Supérieures le désireront.

Les Supérieures ne peuvent permettre à leurs sujets de rester hors de la communauté pendant plus de six mois, sauf pour leurs études. Ce cas n'équivaut pas à l'exclaustration et ne comporte pas les restrictions mentionnées dans le précédent paragraphe; mais l'éloignement prolongé d'une religieuse de sa communauté lui crée une situation dangereuse qu'il faut, autant que possible, éviter.

L'exclaustration *ad nutum Sanctae Sedis*, ou selon le bon plaisir du Saint-Siège, est la mesure adoptée quand une religieuse témoigne d'une assez grande malice pour que la vie en communauté devienne impossible et cependant, canoniquement parlant, pas suffisamment grande pour justifier un renvoi. Le plus souvent, ces cas résultent d'un certain degré de faiblesse mentale, et la S. Congrégation ordonne alors l'exclaustration pour aussi longtemps qu'elle le juge bon, avec toutes les restrictions habituelles. Pendant ce temps, l'Institut a l'obligation de pourvoir aux besoins de la religieuse.

La S. Congrégation demande que tous les rescrits concernant la dispense des vœux soient définitivement acceptés ou rejetés par les sujets dans l'espace de dix jours, à partir de la date de notification de la dispense qui leur est accordée. Cela, sous peine d'invalidité de ces rescrits.

Roma

A. LARRAONA,
secrétaire de la S.C. des Religieux.

NÉCROLOGIE

R.P. Adrien, O.C.R. — RR.SS. Antonia Doyon, Georgianna Lebeuf-Vallières, Mary O'Brien-Duffin, Rose-Anna Léger-Laberge, S.G.M. — RR.SS. Flore Lamy en religion Sr Ste-Thaïs, Rose-Alice Arseneault en religion Sr M.-Wilfrid, A.S.V. — R.S. Ferdinand-du-Sacré-Cœur, P.F.M. — R.S. St-Hermas, M.-Blanche Parmelia Corbin, S.M. — R.S. Marie Délima, Delphine Proulx, P.M. — RR. SS. St-Placide, Aldéa Marcoux, St-Damien, Philomène Jutras, P.S.S.F.

le 6 novembre 1954

R. I. P.

RÔLE ÉMINENT DE MARIE

Alors que s'achève cette année mariale, posée comme une couronne éclatante — *fulgens corona* — sur le front de la Vierge Mère tout nous invite à méditer encore une fois sur la part éminente de Marie dans le plan de Dieu, c'est-à-dire dans la réalité des choses.

Deux pensées nous retiendront qui ont trait, l'une et l'autre, à la perfection de la Sainte Vierge et à son rôle unique dans l'histoire de notre salut: Marie est pour toutes les générations, l'exemplaire de l'humanité rachetée qui retrouve son intégrité originelle; de plus, pour notre génération, négatrice de Dieu, elle est le modèle de la créature qui se livre entièrement et sans réserve à la volonté de son Créateur.

Repasant ces choses dans nos cœurs, nous pouvons espérer entrer plus avant dans l'intelligence du mystère de Marie, Mère de Dieu et notre Mère.



La dévotion à la Vierge n'est pas une poésie qui allège l'austérité de la religion ni un ornement qui pare la nudité de la foi. Elle n'est pas non plus, comme certains esprits forts le croient, une sublimation de l'amour courtois ou une idéalisation de la mère. Marie est une pièce essentielle dans le mécanisme du salut. Elle appartient à la structure intime de la foi. Elle est l'objet de définitions dogmatiques; et l'on dit les mystères de Marie comme l'on dit les mystères de Jésus. Ne pas oser parler de Marie sous le fallacieux prétexte de ne pas heurter certaines susceptibilités, c'est altérer le message évangélique dont l'Église est la gardienne. C'est aussi se méprendre grossièrement que de voir dans le culte marial une usurpation de l'absolue souveraineté de Dieu ou une atteinte sacrilège à l'unique médiation de Jésus-Christ. Créature de Dieu, Marie est totalement indigente comme chacun de nous; comprise, comme chacun de nous, dans la sentence d'Adam, elle a eu besoin, comme chacun de nous, de miséricorde et, comme chacun de nous, de rédemption. Force est d'ajouter aussitôt et du même souffle que si notre Sauveur est son Sauveur, il l'est d'une façon singulière, suréminente, privilégiée. Marie a été rachetée par anticipation. Fille de son Dieu et de son Sauveur, elle est en même temps la Mère de son Dieu et de Son Sauveur qui consomme en elle ses propres dons. Cette doctrine

fonde notre piété. Une seule fois dans l'histoire, une Mère a voulu un Fils que le Fils avait voulue d'abord et avait bercée dans sa pensée éternelle. C'est pourquoi elle est bénie entre toutes les femmes (Lc 1, 42), unique, à part. Elle est la tour d'ivoire, la maison d'or, l'arche d'alliance, la rose mystique. Ces comparaisons, sans dépasser la mesure théologique, manifestent la pauvreté de notre vocabulaire lorsqu'il s'agit d'exprimer les gloires de Marie et l'amour de ses enfants. Car elle est, en vérité, un miroir où se reflète, sans l'ombre la plus légère, la justice de Dieu; et bien qu'elle ne puisse, à cause de sa maternité divine et de sa victoire initiale sur le péché, être mise sur le même pied que le reste des hommes, elle n'en demeure pas moins le modèle par excellence de notre humanité rachetée.

Qu'on nous entende comme il faut. Jésus est le modèle dernier de notre perfection. Lors du baptême dans le Jourdain (Mt 3, 17; Mc 1, 11; Lc 3, 22) et de la transfiguration sur le mont Thabor (Mt 17, 5; Mc 9, 7; Lc 9, 35), une voix venue du ciel se fit entendre: « Celui-ci est mon fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances. Écoutez-le ». Toutefois le Fils bien-aimé que le chrétien se doit d'écouter et dont il se doit de revêtir les idées et les sentiments (Phil 2, 5), n'est pas un homme dans sa personne. Tel est l'enseignement de la foi: l'Incarnation n'ajoute pas au monde une personne de plus, car « en vérité, en vérité, je vous le dis, avant qu'Abraham fût, je suis », déclare le Christ (Jn 8, 58).

Il serait hérétique de conclure que le Christ n'est pas un homme véritable. Chair de la chair de Marie, et sang de son sang, il possède une nature humaine complète. L'évangéliste enregistre qu'il a grandi « en taille, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes » (Lc 2, 52). Il a eu faim (Mt 4, 2; 11, 19; Lc 4, 2, 7, 34) et il a eu soif (Jn 4, 8; 19, 28), il s'est endormi de fatigue (Mt 8, 24, Mc 4, 38; Lc 8, 23), il a manifesté jusqu'aux larmes ses affections (Jn 11, 36 - Lazare; Lc 19, 41 - Jérusalem) et jusqu'au sang ses tristesses (Lc 22, 44). Non, le Christ n'est pas un semblant d'homme. Il est vraiment de la race d'Adam, de la famille de David, « fait d'une femme », dit saint Paul (Gal 4, 4), « Marie, sa mère », précisent les évangélistes (Mt 1, 18; Lc 1, 31, 43; 2, 7; Jn 2, 4; 19, 25).

Cependant Dieu de Dieu, il est aussi consubstantiel au Père, égal en tout au Père, éternel comme le Père, puissant comme le Père, majestueux comme le Père. D'où il suit que sa sainteté humaine plonge dans l'abîme de gloire de la subsistance divine. Elle est une

sainteté à mettre au compte de la seconde personne de la Sainte Trinité. Elle est la sainteté unique de l'unique Fils du Père. Elle est en son fond une sainteté inénarrable et incommunicable. Elle est une sainteté solitaire. A tel point qu'imiter le Christ, c'est, en dernière analyse, se laisser assimiler par Lui en vivant non pas tant comme Lui qu'en Lui. C'est ce que saint Paul dit dans un raccourci incomparable: « *Mihi vivere, Christus est; pour moi, vivre c'est le Christ* » (Phil 1, 21).

Mais voici surgir Marie. Quoique annoncée dès l'aube de l'histoire humaine comme la Femme dont la semence écrasera le démon (Gen 3, 15), elle n'a pas préexisté « à l'aurore » (Ps 108, 3) comme la personne du Christ; quoiqu'enfantant le Christ et dans le Christ toutes les générations de chrétiens, elle n'était pas « au commencement » (Jn 1, 1), mais a été tirée du néant; quoique Mère de Dieu, elle est toute humaine dans sa personne autant que dans sa nature. Ainsi est-elle la garantie du sérieux de l'Incarnation. Or s'il est vrai qu'il manquerait quelque chose soit à la toute-puissance de Dieu soit à son amour si la sainteté de sa Mère n'atteignait pas à un sommet radieux qu'aucune créature, fut-elle ange ou archange, ne saurait jamais atteindre, il est également vrai que cette sainteté de la Mère de Dieu reste la sainteté d'une personne créée comme nous, d'une personne humaine comme nous, d'un enfant adoptif de Dieu comme nous.

En Marie, une fille de notre race, mais « pleine de grâce » (Lc 1, 28) et immaculée dès le premier instant de sa conception, l'humanité trouve un modèle dans son ordre. Rachetée mais non redressée, elle est déjà ce que l'humanité, restaurée dans le Christ, sera à la fin des temps, une humanité complètement victorieuse sur le démon et entièrement purifiée de la malédiction originelle. En ce sens, la sainteté de Marie est prophétique, ou pour employer un mot cher à nos théologiens contemporains, eschatologique. Comme par son Assomption, premier fruit de la résurrection du Christ, elle anticipe la résurrection de nos corps, ainsi par son Immaculée-Conception, elle anticipe la beauté du royaume des cieux où rien de souillé n'entrera (Apoc 21, 27). Elle est non seulement tout ce que Dieu a voulu que fût l'homme lorsqu'il le créa; elle est ce que Dieu veut que l'homme soit lorsqu'il le recréa plus merveilleusement encore par la rédemption et la croix. Nouvelle Ève, mère d'une race nouvelle, née non de son sein mais de la blessure de son cœur, elle

est la plénitude de cette sainteté à laquelle peut accéder, sous l'action de la grâce, une personne humaine totalement présente à Dieu.

Totalement présente à Dieu! A y regarder près, c'est bien cette présence à Dieu qui constitue le secret de toute perfection et, en particulier, de la perfection de Marie, plus haute que celle de toute créature visible ou invisible. Etre relatif qui n'existe comme nous tous que par une création continuée, rachetée comme nous tous bien qu'autrement et mieux que nous tous, Marie est, comme nous tous, en dépendance complète de Dieu. Seulement elle le reconnaît par le don entier d'elle-même qui nous vaut un Dieu fait homme et qui la mènera de Nazareth à Bethléem, et de Bethléem au Calvaire vers son étonnant destin de co-rédemptrice de l'univers, sans qu'on puisse jamais déceler chez elle ni la moindre défaillance ni le plus léger retour sur soi. Son *oui* à l'Annonciation est l'écho parfait de l'*Amen* éternel de son Fils, et l'établit dans une intimité ineffable avec Dieu que la seule maternité physique n'explique plus.

On devait annoncer, un jour, à Notre-Seigneur, que sa mère le cherchait. D'un air détaché, il se tourna vers la foule et lui demanda: « Qui est ma mère? » Puis révélant le grand mystère de la filiation divine, il ajouta: « Si quelqu'un fait la volonté de mon Père qui est aux Cieux, celui-là est mon frère, ma sœur, ma mère » (Mt 12, 46-50; Mc 3, 31-35; Lc 8, 19-21).

Le Fils n'enlevait rien à la mère. Au contraire, il affirmait par ces paroles qu'elle était entrée avec lui dans une vie mystérieuse que « la volonté de la chair » (Jn 1, 13) ne pouvait donner, mais seulement l'acceptation pleine et amoureuse de la volonté du Père.

Ainsi bien loin donc de porter atteinte à la majesté de Dieu, la vraie dévotion à Marie exalte « la bassesse d'une servante » (Lc 1, 48), et propose l'idéal d'une humanité librement et filialement soumise à l'action divine. C'est pourquoi notre génération qui assiste à la révolte de l'homme contre Dieu, se tourne vers la Sainte Vierge avec une si ardente inclination.

Il n'est en effet que de jeter un regard rapide sur notre monde pour nous rendre compte, sur le champ, que ce qui le caractérise c'est une rupture farouche avec Dieu. S'il y a eu des époques de l'histoire qui ont contesté telle ou telle valeur chrétienne, aucune avant la nôtre n'avait cédé à la tentation de nier l'existence même de Dieu et de voir, dans l'acte d'adoration, une lâcheté de l'homme

qui refuse de reconnaître la grandeur de son destin et sa souveraineté sur le mouvement de l'histoire.

Sans doute, y a-t-il toujours eu des athées pratiques qui croyaient en Dieu, mais niaient son existence par leurs actions; et des athées irréels qui, rejetant Dieu, ne rejetaient rien d'autre que l'idée, vide de substance, qu'ils se faisaient de Dieu; et des athées jouisseurs et libertins qui faisaient, comme dit saint Paul, un Dieu de leur ventre (Phil 3, 19). Aujourd'hui, il y a plus. Dans un suprême effort l'homme tente d'instaurer un univers absolument fermé à tout surnaturel, et d'aménager un paradis terrestre d'où c'est Dieu, cette fois-ci, qui sera chassé.

Il s'agit d'un athéisme de pensée et de vie, d'un athéisme positif et absolu, d'un athéisme haineux et agressif, et dans son principe — nous ne disons pas dans son aboutissement — d'un athéisme plein d'enthousiasme, de dynamisme et d'espérance.

Sans retracer toutes les étapes de l'apostasie du monde moderne rappelons que l'homme a, petit à petit, délaissé cette idée que la garantie de sa grandeur se trouvait dans la croyance en un Dieu dont il portait le reflet sur son front. Il cloisonna ses activités temporelles et pratiqua une religion purement décorative pour aboutir finalement à opposer la science à la religion, à faire de l'intelligence humaine la mesure de la vérité, à se définir lui-même un accident chimique ou une espèce zoologique. Dieu devint, tour à tour et selon la branche du savoir, un pur produit de l'imagination, une sublimation de l'idée de père, le reflet d'une économie primitive, et à ce stage précis de l'humanité en devenir qui est le nôtre, une aliénation de l'homme — c'est le mot qu'on emploie avec les « intellectuels » — un avilissement et un opium — c'est le mot qu'on emploie avec le peuple —.

Il faut reconnaître là un événement sans précédent dans l'histoire. « La technique moderne, écrivait Sa Sainteté dans son message de Noël 1953, déploie autour de l'homme contemporain une vision assez vaste pour être confondue par beaucoup avec l'infini lui-même ». L'homme dresse sa taille. Ébloui par ses découvertes, il adore son génie. Il déclare qu'il n'a plus besoin de Dieu pour manger, boire, se loger, devenir technicien ou savant, et organiser scientifiquement le monde social, économique et politique. Il se proclame son propre créateur et son propre rédempteur. Il s'affirme cause totale et fin dernière, l'alpha et l'oméga de l'univers. Il connaît le bien et le mal, selon la promesse de Satan à nos premiers

parents (Gen 3, 5). Il sait tout, il peut tout. En Dieu, il ne trouve qu'un obstacle à sa liberté et qu'un adversaire de sa dignité. Il faut que Dieu meure. Le règne de l'homme est arrivé.

C'est dans cette crise que notre monde est plongé, crise qui se traduit dans les faits par la tyrannie, le régime policier, la persécution religieuse, les camps de travail forcé, les bouleversements sociaux, les exils en masse, et le cauchemar d'une guerre apocalyptique sans que personne, ni les savants ni les hommes d'État ni les militaires, ne sache exactement comment nous allons nous en tirer.

Remarquons que ce n'est pas leurs conquêtes qu'il faut reprocher aux savants, ni leurs conférences aux hommes d'État, ni leur art aux hommes de guerre, mais c'est l'apostasie de ce temps qui pose son salut ailleurs que dans la soumission à Dieu, et qui, pour mettre tout le monde d'accord et asseoir l'union des peuples sur des bases indiscutables, croit non seulement qu'il peut mais qu'il doit laisser Dieu de côté. Tout le génie et tout le labeur de l'homme sont nécessaires pour l'aménagement de ce monde et l'établissement de la paix, mais avec quelle clarté aveuglante l'événement nous prouve une fois de plus que les efforts humains, à eux tout seuls, sont voués à l'échec. Il est possible, armé de techniques modernes, d'organiser le monde sans Dieu, mais alors l'homme l'organise contre l'homme. « La racine de tous les maux, nous rappelait Pie XII, précisément dans l'encyclique qui annonçait l'année mariale, la racine de tous les maux qui font souffrir si cruellement les hommes et plongent dans l'angoisse les peuples et les nations, est à chercher, de toute évidence, dans le fait qu'un grand nombre ont abandonné Celui qui est la source d'eau vive, pour se creuser des citernes crevassées qui ne retiennent pas l'eau ».

L'idolâtrie est partout. Elle est tout autour de nous. Elle ne s'arrête pas à des frontières géographiques. C'est l'éternelle tentation de l'homme de vouloir se suffire à lui-même et se faire dieu. Si étrange que cela paraisse, c'est la tentation la plus proche. Rappelez-vous qu'elle fut la première.

On la trouve racontée aux premières pages de la Genèse. L'ange déchu insinue le doute et ment à nos premiers parents: « Se peut-il que Dieu vous ait défendu de manger d'aucun arbre du jardin?... Non, vous ne mourrez point! » Puis, vient la promesse luciférienne: « Vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal » (Gen 3, 5). Adam céda; il mangea le fruit de la révolte; et avec la révolte, la misère du péché et de la mort entra dans le monde. Jésus vint,

nouvel Adam (I Cor 15, 45). Par son obéissance au Père qui alla jusqu'à la mort et la mort de la croix (Phil 2, 8), il nous apporta la vie: « Je suis venu pour qu'ils aient la vie, et la vie en abondance » (Jn 10, 10).

Mais ici encore, le Christ n'est pas à vrai dire notre modèle; il est plutôt notre salut, notre seul salut (Actes 4, 12), celui qui descend jusque dans les profondeurs de nos âmes pour y détruire notre misère foncière: l'esclavage du péché et notre condamnation à mort (Rom 5, 15-20). Notre vrai modèle d'obéissance — encore qu'elle ne soit pas rien qu'un modèle —, c'est la Sainte Vierge. A l'ange qui lui demande de consentir à la volonté de Dieu, elle répond sans la moindre réserve: « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole » (Lc 1, 38). Avec ces quelques mots si simples, elle définit l'attitude essentielle de l'homme, et nous introduit au cœur même de l'histoire de notre rédemption: Dieu seul est Dieu, et l'homme a été créé pour le louer, l'adorer, l'aimer et le servir. Là est sa grandeur, sa liberté et son salut.

*

Nos très chers frères, les chrétiens qui ont appris ces vérités sur les genoux de leur mère, ont mieux à faire qu'à se livrer, naïfs, à des optimismes officiels ou, découragés, à rentrer chez soi pour se mettre à l'abri ou, nostalgiques, à regretter un passé disparu et qu'ils appellent, évidemment, « le bon vieux temps ». Ils ont à redonner à ce monde le sens de Dieu, de sa majesté, de sa souveraineté. Et d'abord de son existence.

La Sainte Vierge nous y aidera, Elle sait mieux qu'aucune autre créature, qu'elle n'a rien par elle-même, qu'elle ne peut rien par elle-même, et que tout lui vient de Dieu. Elle est la parfaite servante du Seigneur. C'est pourquoi elle fut choisie pour donner le Sauveur au monde et renverser le cours de l'histoire. Mère de Dieu et mère des hommes, elle écoutera la prière des enfants de cette génération, et donnera de nouveau Dieu au monde. Car c'est cette génération, si pleine d'apostasie, qui l'a pourtant proclamée glorieuse dans son Assomption, et fêtée avec éclat dans son Immaculée Conception. Elle ne saurait l'oublier, ni que nous avons un tel besoin d'apprendre d'elle à nous soumettre et à adorer.

C'est la grâce spéciale que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre espérait obtenir, en proclamant une année mariale. C'est le fruit de cette grâce que tous vos Évêques voudraient déposer dans vos cœurs, en cette fin de l'année mariale.

Ottawa, le 14 octobre 1954

C.C.C.

NATURE DE L'ORAISON MENTALE *

Le Père Petitot, O.P. raconte dans sa vie de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus que, « que vers l'âge de dix ans, la petite fille prédestinée, déjà sérieuse comme une vierge de treize ou quatorze ans, devenait de plus en plus pieuse ». « Les formules de prière vocale qu'elle récitait avec ferveur ne lui suffisait pas et elle cherchait d'instinct un mode supérieur de prière qui la rapprochât davantage de la divinité. Elle demanda d'abord à sa sœur Marie de lui apprendre une méthode d'oraison. Mais sa sœur aînée considérant que Thérèse était déjà trop méditative refusa sagement ». Thérèse rapporte elle-même dans « *L'histoire d'une Ame* » la réponse de Marie. « A cette époque, elle me demanda de faire tous les jours une demi-heure d'oraison. Je ne voulus pas le lui accorder; alors elle me demanda un quart d'heure seulement; je ne le lui permis pas davantage. Je la trouvais tellement pieuse que cela me faisait peur, pour ainsi dire. Je craignais que le bon Dieu ne la prit trop vite pour lui ».

Mais quelle sorte d'oraison pouvait bien désirer faire cette toute petite fille qui n'avait fait aucune étude de philosophie et de théologie, qui n'avait pas encore nécessairement lu un grand nombre d'auteurs spirituels et qui n'avait été initiée par personne à ce genre d'exercice ? C'est elle-même qui va nous le dire à sa façon. « Un jour, au couvent des Bénédictines, une de mes maîtresses me demanda quelles étaient mes occupations les jours de congé quand je restais aux Buissonnets. Je lui répondis timidement: Madame, je vais bien souvent me cacher dans un petit coin vide de ma chambre qu'il m'est facile de fermer avec les rideaux de mon lit et là, je pense...

— Mais à quoi pensez-vous, dit en riant la religieuse ?

— « Je pense au bon Dieu, à la rapidité de la vie, à l'éternité..., enfin, je pense... Je comprends aujourd'hui que je faisais une véritable oraison dans laquelle le divin Maître instruisait doucement mon cœur ».

* Nous omettons toute référence dans ces articles; d'abord parce qu'il nous serait extrêmement difficile de retrouver tous les auteurs et les ouvrages utilisés; ensuite, parce que tout appareil scientifique nuirait au but que nous nous proposons: vulgariser la notion d'oraison mentale. Nous nous bornerons à encadrer de guillemets, les citations textuelles.

L'exercice de l'oraison que l'on nomme peut-être plus communément, bien que beaucoup moins proprement, la méditation, est tellement nécessaire à l'intégrité de la vie religieuse qu'on ne compte pas un seul saint qui n'y ait consacré une part considérable de son temps, pas une seule âme qui ait progressé dans la perfection de son état sans y recourir, pas une seule communauté religieuse d'hommes ou de femmes qui ne le comporte dans sa règle, soit explicitement, soit au moins implicitement. Et cela se comprend sans peine, du fait que l'âme religieuse, visant à la perfection de la charité selon les exigences de son état, ne peut continuer d'y tendre, sans désirer s'entretenir le plus fréquemment et le plus intimement possible avec son Dieu.

Cependant, c'est un exercice qui effraye, que l'on est porté à négliger, qu'on n'éprouve jamais de scrupules à omettre ou à différer, dans lequel beaucoup de personnes religieuses ne réalisent guère de progrès sérieux.

Pourquoi cela ?

C'est que bien souvent, on ne sait pas très bien de quoi il s'agit. On rassure sa conscience en satisfaisant tant bien que mal à l'obligation matérielle qui consistera à passer une demi-heure agenouillé sur son prie-Dieu, luttant contre le sommeil ou les distractions — pas toujours — ou lisant dans un livre des considérations pieuses dont la forme nous plaît beaucoup plus que le fond ne nous édifie. Dans ce cas, c'est plutôt une lecture spirituelle qu'une véritable oraison, mais c'est déjà quelque chose et il n'y a pas de doute que le bon Dieu communique ses lumières à ceux qui s'acquittent fidèlement, au moins matériellement, de cet exercice. Malheureusement, on a souvent l'impression que ces sortes d'oraison sont une perte de temps. On finit par croire que l'on occuperait beaucoup mieux son temps en récitant son bréviaire ou son rosaire, en préparant son sermon ou son cours. Il n'y a pas lieu de s'étonner dès lors que cette demi-heure ou cette heure perdue ne produise guère de résultats dans le progrès de sa vie intérieure.

A quoi tient cette attitude vis-à-vis de l'oraison ? Peut-être à ce que bon nombre de personnes religieuses ne savent pas très bien ce que c'est. Est-ce que dans les grands séminaires et les noviciats, on enseigne suffisamment les fondements doctrinaux de cet exercice ? On insiste sur son importance et ses méthodes, sans doute, mais on

laisse plutôt aux jeunes le soin de se renseigner dans les auteurs spirituels sur tout ce qui regarde les principes. Les jeunes lisent d'excellents auteurs, de grands docteurs, de grands mystiques qui leur suggèrent rapidement le désir de parvenir à la contemplation de simple regard, alors qu'ils nagent encore laborieusement dans les eaux troubles de la vie purgative.

On sait que sous la plume des théologiens de la vie mystique, la notion d'oraison s'exprime souvent par une terminologie spéciale empruntée au langage mystique et pas toujours intelligible aux personnes religieuses qui ne sont pas toutes également familières avec le langage de la théologie, de la philosophie et de la spiritualité. Chez plusieurs, elle s'accompagne des particularités qu'elle peut revêtir selon les états d'âme et les différents degrés de progrès dans la perfection. Chez d'autres, bien qu'il y ait toujours accord sur la nature de la chose, elle s'exprime par des locutions différentes qui peuvent souvent prêter à équivoque. On emploiera, par exemple, indifféremment, les mots méditations, oraison, contemplation pour désigner la même chose à des degrés divers. On parlera de l'oraison infuse sans éclairer suffisamment ses lecteurs sur ce dont il s'agit. Ou bien, on les réfèrera à des ouvrages savants que la Sœur cuisinière ou le Frère enseignant ne peuvent se procurer facilement ou dont ils ne peuvent comprendre la terminologie. Pourtant penser à Dieu et s'entretenir intimement avec lui ne doit pas être aussi compliqué et doit être à la portée de toutes les âmes pieuses.

Tous les fidèles, religieux et laïques, distinguent fort bien la prière mentale de la prière vocale et peuvent donner de l'une et de l'autre une définition assez précise. Mais lorsqu'il s'agit de prier mentalement, bon nombre se trouvent tout à fait désemparés. Personne peut-être mieux que Saint François de Sales n'a exposé la notion toute simple de l'oraison mentale. « Dans la méditation, écrit-il, notre esprit, non comme une mouche, par simple amusement, ou comme un hanneton, pour manger et se remplir, mais comme une avette sacrée va çà et là sur les fleurs des saints mystères pour en extraire le miel du divin amour. La méditation n'est autre chose qu'une pensée réitérée ou entretenue volontairement en l'esprit, afin d'exciter la volonté à de saintes affections et résolutions... » Cette définition descriptive nous laisse encore loin de l'extase et de la contemplation de simple regard. Mais ne suffit-elle pas pour

aider l'âme religieuse à occuper avec profit le temps consacré à la méditation ?

Tout d'abord, quelques distinctions et précisions.

Il ne faut pas confondre l'oraison avec l'étude. Un professeur ou un prédicateur peut étudier très longuement et très attentivement une vérité de foi ou de morale en vue de l'exposer clairement à ses élèves ou à ses auditeurs, sans pour autant faire oraison, si cette étude ne comporte aucun sentiment, ni aucune résolution et, bien loin de contribuer à son progrès dans la vie intérieure, ne fait que lui inspirer des pensées de vanité et d'amour propre.

Il ne faut pas confondre évidemment non plus l'oraison avec la méditation des choses profanes. Elle se distingue également de l'examen particulier, bien qu'elle puisse le rencontrer dans la pratique. L'examen particulier consiste surtout à découvrir ses manquements pour en diminuer le nombre, à reconnaître ses défauts pour travailler généreusement à s'en corriger; l'oraison est surtout un entretien intérieur avec Dieu.

Essayons maintenant d'exposer positivement et familièrement ce qu'est l'oraison mentale.

Tous les chrétiens savent ou doivent savoir que la vie de la grâce sanctifiante sur la terre est la semence de la vie bienheureuse dans le ciel. Et tout le monde sait également que la moisson est toujours substantiellement identique à la semence. « Est-ce que maintenant, se demande le Père Gardeil, nous possédons Dieu aussi réellement et substantiellement que dans la vie éternelle ? » Et il répond: « Oui, notre âme a ce bonheur quand elle possède la grâce sanctifiante. Nous possédons Dieu aussi réellement que les bienheureux ». Et pour mieux faire ressortir encore l'identité substantielle de ces deux vies, le même théologien se sert de la comparaison du germe et de la plante: « Dans le germe, il y a tout ce qui fera la plante. Mais sans que la nature du germe ne change un seul instant, que de transformations devra-t-il subir avant de se changer en fleurs et en fruits et que d'éléments devront concourir à ces transformations ! »

Nous savons d'autre part que l'unique occupation des bienheureux dans le ciel, c'est ne connaître que Dieu, ne penser qu'à

Dieu, n'aimer que Dieu, ne servir que Dieu. Mais deux vies substantiellement semblables doivent produire au moins de temps à autre des actions semblables. Nous partageons par notre corps la vie des animaux sans raison sur la terre, aussi devons-nous accomplir de temps à autre les mêmes actions que les animaux sans raison, comme manger, boire, dormir. Il suit de là que si la vie de la grâce sanctifiante sur la terre, est de même nature que la vie de la gloire, la première doit donc produire de temps à autre les mêmes actions que la seconde: ne connaître que Dieu, ne penser qu'à Dieu, n'aimer que Dieu, ne servir que Dieu.

Qu'est-ce autre chose que l'oraison mentale sous toutes ses formes et à tous ses degrés ?

Gardons-nous toutefois de croire qu'il peut y avoir ressemblance parfaite entre cet exercice spirituel et la vie des bienheureux dans le ciel. Sur la terre, nous ne pouvons connaître et aimer Dieu qu'à travers les obscurités de la foi: dans le ciel, les bienheureux le voient tel qu'il est. Sur la terre, notre âme encore prisonnière de notre corps, est soumise à la matière et aux impressions des sens; dans le ciel, rien ne vient distraire les bienheureux de la vue, de la pensée et de l'amour de Dieu, mais leur corps est parfaitement soumis à leur âme et leur âme parfaitement soumise à Dieu. Sur la terre, la conservation de la vie naturelle de nos corps occupe une bonne part de notre temps. Il nous faut travailler et vaquer le mieux possible à l'accomplissement de nos différents devoirs d'état; dans le ciel, aucune nécessité terrestre ne vient distraire les bienheureux de la contemplation de Dieu qui est leur unique occupation.

Cependant, quelles que soient les différences qui existent entre l'exercice spirituel de l'oraison et l'unique occupation des bienheureux dans le ciel, les deux vies étant substantiellement identiques et ayant le même but, unir à Dieu le plus parfaitement possible par la connaissance et l'amour, elles doivent au moins de temps à autre produire des actes semblables. Il découle tout de suite de cette première vérité absolument certaine que la même condition est requise pour s'adonner avec profit à l'exercice spirituel de l'oraison que pour jouir de la vision immédiate de Dieu dans la vie bienheureuse. Or nous savons que rien de souillé ne peut entrer dans le royaume des cieus; qu'aussi longtemps que l'âme n'est pas purifiée de la moindre souillure par

la pénitence et les bonnes œuvres sur la terre, par le feu du purgatoire après la mort, elle ne peut jouir de la vision de Dieu.

De même aussi dans l'exercice de l'oraison, il est impossible de nous arrêter, ne fût-ce qu'un quart d'heure par jour, à contempler Dieu en lui-même, dans ses mystères ou dans ses saints, si nous ne travaillons d'abord à purifier notre intelligence — les auteurs spirituels écrivent communément « *entendement* » —, notre cœur et notre imagination de toutes les taches qui nous empêchent de nous fixer librement en Dieu à la manière des bienheureux dans le ciel. C'est pourquoi tous les théologiens de la vie spirituelle font coïncider les degrés de l'oraison avec l'intensité des purifications. C'est là une idée assez juste que l'on peut se faire de l'exercice spirituel de l'oraison mentale: essayer en autant que notre condition de vivants sur la terre nous le permet, de faire de Dieu l'unique objet de notre connaissance et de notre amour.

Maintenant, si cette notion était encore trop profondément théologique pour devenir familière à toutes les personnes religieuses, nous pourrions nous en faire une autre beaucoup plus simple. Afin de distinguer la méditation comme exercice spirituel des autres méditations qui peuvent porter sur des sujets profanes ou, si elles portent sur des sujets religieux n'ont pas immédiatement pour but le progrès de la vie spirituelle, les théologiens ont convenu de nommer plus communément la première oraison. Or le mot oraison vient du verbe latin *orare* qui signifie prier. Et nous savons que prier au sens tout à fait général, c'est parler à Dieu, nous entretenir avec lui. Remarquons au passage que c'est là une condition et une conséquence de l'amour de Dieu, fondement et résumé de toute la perfection chrétienne. Nous désirons naturellement nous entretenir le plus intimement et le plus fréquemment possible avec ceux que nous aimons, tout au moins vivre en leur présence. C'est un besoin de l'amour. Tout de suite, se présente à notre esprit la pensée d'une conversation avec l'une ou l'autre des personnes que nous aimons: questions et réponses, échange de réflexions et de sentiments, soumission de projets, exposé de besoins, ouverture d'âme, expressions de regrets et d'espairs. Et nous sommes obligés de prononcer des paroles pour être compris de ceux avec qui nous causons, parce que ceux-ci ne peuvent lire dans nos âmes nos pensées, nos sentiments et nos besoins.

Mais si c'est avec Dieu que nous nous entretenons; nous savons bien que Dieu pénètre tout sans qu'il soit besoin de lui exprimer par des signes sensibles nos réflexions, nos sentiments et nos besoins. Or le fait de parler à Dieu, de nous tenir en sa présence, de nous entretenir intimement avec lui constitue tout le fondement de l'oraison, depuis les degrés inférieurs jusqu'aux plus élevés, depuis la condition du petit enfant à qui la mère demande de penser au bon Dieu en joignant ses petites mains pour lui faire commencer sa prière, jusqu'à celle du grand mystique parvenu à la contemplation de simple regard.

La définition classique de l'oraison mentale correspond à ces explications: l'oraison, c'est une application de notre esprit sur un sujet de piété afin d'exciter dans la volonté de saintes affections et de fermes résolutions et d'arriver de cette façon à nous faire avancer rapidement dans la vie spirituelle.

Les auteurs nous disent communément que l'oraison mentale comprend trois mouvements ou trois actes:

- 1 — Le raisonnement qui nous fait mieux connaître Dieu.
- 2 — Les affections qui nous le font aimer.
- 3 — Les résolutions de la volonté qui nous le font imiter en nous faisant mieux observer sa loi.

Plus un mouvement de retour vers les autres hommes pour les aider à se sanctifier avec nous.

St-Hyacinthe

A. SAINT-PIERRE, O.P.

RÉGNIER, J., *Le Sens du péché*. Paris, Lethielleux, 20 cm. 126 pp. 275 francs.

L'A. est professeur au grand séminaire d'Arras. Il présente la justification de son titre dans le premier chapitre: il y recherche les causes de la perte du sens du péché: individualisme, poursuite du succès, irresponsabilité, lacune de l'enseignement. A la fin, il expose les moyens de restaurer le sens du péché: enseignement concret, basé sur la doctrine théologique en liaison avec les tendances contemporaines, orientation de la vie spirituelle, vie liturgique, vie sacramentaire. Entre ces deux points, l'A. explique la nature du péché, la psychologie du pécheur et donne un tableau général et synthétique d'un examen de conscience.

Clair, plein de doctrine et d'érudition, ce volume a été conçu dans un but pratique et rendra de grands services aux éducateurs et aux prêtres du ministère.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

QUESTIONS EUCHARISTIQUES

Défense de boire avant la communion ?

Comme le Pape a déclaré que l'eau naturelle ne rompt plus le jeûne eucharistique, que faut-il penser d'une Supérieure de communauté qui déclarerait à ses religieuses qu'elles doivent s'en tenir à l'ancienne pratique et que, sans permission spéciale, elles ne pourront jouir du privilège récent et que par conséquent la communauté observera le jeûne strict de tout liquide depuis minuit. Le motif invoqué est la mortification. — J'admettrais qu'un Chapitre Général puisse prescrire cette pratique, par mortification, à tous ses membres; mais il me semble qu'une Supérieure outrepasserait ses droits et attributions en prenant une telle décision. Et dans ce cas, les religieuses seraient-elles tenues de se soumettre à cette décision de la Supérieure ? Celles qui ne le feraient pas manqueraient-elles à l'obéissance ?

C'est là un principe bien fondé en droit qu'un subalterne, à moins d'une concession spéciale, ne peut pas interdire, du moins de façon habituelle, ce qui est permis explicitement par son supérieur. Les Instituts religieux n'échappent pas à cette norme. Le Code porte en effet, par exemple au canon 620, qu'un « indult (ou une dispense) concédé par l'Ordinaire du lieu supprime la loi commune même pour les religieux demeurant dans le diocèse, sauf s'il s'agit des obligations qui résultent des vœux et des constitutions propres à chaque Institut ».

Quand une dispense est accordée par le Saint-Siège à tous les fidèles, il faut alors appliquer la règle du canon 22, suivant laquelle « les lois générales postérieures (i.e. nouvelles) suppriment les lois générales antérieures qui leur sont directement contraires et même les lois particulières quand elles le déclarent explicitement ». Tel est bien le cas pour le jeûne eucharistique dans la Constitution *Christus Dominus* et l'Instruction du Saint-Office, car il y est dit explicitement que « toute disposition contraire même digne de mention spéciale est abolie » (Const., n. 31). Par suite, il faudra amender sur ce point les Règles et les Constitutions (ou Coutumiers)

qui *imposeraient* de s'abstenir même de l'eau naturelle avant de communier (1).

Aucun Supérieur n'a donc le droit d'*interdire habituellement* à ses religieux de boire de l'eau naturelle avant la communion ou la célébration de la messe. Un Chapitre général ou provincial n'a pas plus de pouvoir en la matière. — Un Chapitre ou un supérieur pourrait tout au plus imposer une pareille défense *pour un temps*, non pas au seul titre de mortification, mais comme mesure disciplinaire ou pénale dans des cas spéciaux. Et pourtant, même dans ces cas, il sera beaucoup plus expédient de recourir à d'autres peines.

Si au contraire un supérieur se contente de faire des suggestions, en *conseillant* à ses religieux de se priver d'eau avant la communion, on ne peut que louer son zèle. Mais alors il ne s'agit plus d'une injonction qui engage l'obéissance.

Forme du conopée

Est-il prescrit par la liturgie de couvrir toute la façade antérieure du tabernacle, ou suffit-il que le conopée soit disposé comme les deux rideaux d'une fenêtre ou d'une porte, tombant des deux côtés, mais laissant voir une inscrustation de l'Agneau pascal au centre de la porte du Tabernacle. Jusqu'ici une communauté n'avait depuis longtemps que des conopées en forme de rideaux, mais la venue d'un nouvel aumônier a mis tout le monde en émoi, en disant que ce genre de conopée était antiliturgique. Et il a exigé le changement par des conopées qui couvrent entièrement le devant du Tabernacle et qui ne soient pas transparents. Ils ne peuvent donc être en dentelle.

Dans les livres liturgiques, il est dit explicitement que le conopée doit *couvrir* entièrement le tabernacle: « opertum, cooperiri, tegendum » (Nouveau *Rit. Rom.*, tit. V. c. 1, n. 6; *SRC.* n. 3035 ad 10; 3150, etc.). Par suite, on ne peut donner au conopée, la forme des rideaux d'une fenêtre qu'on relève de chaque côté pour faire passer la lumière; mais on doit plutôt le façonner comme une tente qui

1. On trouve parfois, non dans les Constitutions mais dans les Coutumiers des Religieuses ou dans les Règlements de Noviciats, la prescription de ne pas manger — cela s'entend bien — et de ne pas boire, sans une permission spéciale, entre les repas, en dehors du moment de la collation. Ce sont là des mesures de bon ordre qui favorisent la pratique de la mortification. Mais il ne faudrait pas y voir, pour ce qui regarde l'eau, une injonction qui s'applique au jeûne eucharistique.

enveloppe complètement le tabernacle de toutes parts. La chose est facile à réaliser quand le tabernacle est dégagé et qu'il se termine en dôme ou en pyramide. Mais quand il a une autre forme et qu'on ne peut en couvrir le toit, le conopée doit alors pendre sur toutes les faces libres à la manière d'un rideau fermé.

Cependant, parfois le tabernacle ne présente qu'une seule face libre, la face antérieure. On peut alors se contenter de tendre le conopée sur cette unique face, bien que cette solution ne soit pas admise par tous. Mais c'est là un minimum. Aussi, pour ne pas trop s'écarter de la prescription du Rituel, le conopée doit, dans ce cas, couvrir tout le devant ou au moins toute la porte du tabernacle (suivant sa forme), même s'il est en or (SRC 3520): des rideaux relevés pêcheraient contre la rubrique.

Pour la même raison, il faut en dire autant des conopées en dentelle. Bien que la matière du conopée ne soit pas prescrite, on doit pourtant se servir d'un tissu qui couvre vraiment ou cache le tabernacle. Il est d'usage d'employer des tissus opaques tels que la laine, le coton, le fil (i.e. le lin), le chanvre et tout particulièrement la soie, qui peuvent porter une couleur liturgique ou encore le drap d'or ou d'argent. Il convient en effet que le conopée soit d'une certaine richesse, puisqu'il doit servir d'ornement. A frais égaux, il serait logique de mettre plus de richesse dans la draperie, dût-on pour cela simplifier les motifs qui décorent la porte du tabernacle et doivent disparaître sous le conopée.

Chapelle parfumée à l'eau de cologne ?

Que penser de l'usage de parfumer à l'eau de cologne une chapelle de communauté aux jours de grande fête ? Des cotons imbibés d'eau de Cologne sont disséminés sur les bancs. Bien plus, peut-on tolérer cet autre usage d'introduire dans le Tabernacle même un petit vase contenant un coton imbibé d'eau de Cologne ? J'ai toujours cru qu'on ne pouvait rien mettre dans le Tabernacle en dehors du ciboire contenant les Hosties consacrées. Quand j'ai manifesté mon étonnement et déclaré que l'unique parfum permis dans l'église est celui de l'encens, je n'ai pas peu été étonné d'entendre réponse qu'autrefois on ne connaissait pas d'autre parfum.

Il arrive parfois que les fleuristes mettent un peu de parfum dans les fleurs qu'ils portent à l'église pour augmenter leur arôme.

Mais de là à distribuer l'eau de Cologne dans les bancs pour embaumer l'église ou la chapelle il y a toute une marge. Cette idée paraît bien féminine, mais on se demande comment elle peut bien servir à glorifier Dieu. D'ailleurs l'encens n'est pas employé dans les offices du culte pour aromatiser les édifices, mais bien comme marque d'adoration envers Dieu et comme symbole de la prière, puisque l'encens se consume sûr le feu et qu'il fait monter sa fumée vers le ciel.

Quand au tabernacle, il ne peut être question d'y déposer un vase d'eau de Cologne. Le Rituel est en effet très clair et très net là-dessus: « ab omni alia revacuum » (tit. V, c. 1 n. 6). D'ailleurs si le S. Sacrement y est conservé, de quel droit une sacristine ou une religieuse irait-elle ouvrir le tabernacle pour y déposer ce parfum; et si le S. Sacrement n'y est pas gardé, à quoi cela servirait-il? Il ne peut être question de répéter le geste de Madeleine (qui s'était servi d'autres aromates que l'encens), puisque l'humanité du Sauveur ne peut plus être atteinte dans le sacrement. Il faut par ailleurs songer que les pénitents ne priseraient guère l'idée de recevoir des hosties qui sentiraient ou goûteraient l'eau de Cologne.

Rome

MOÏSE ROY, S.S.S.

DAVID LEVACK, PAUL-ÉMILE VADEBONCEUR, C.S.S.R., *Saint Alphonse-Marie de Liguori, docteur de l'Immaculée*. Sainte-Anne-de-Beaupré, 1954, 22.5 cm. 260 pp. 17 héliog. \$3.50.

Ce volume comprend 2 parties: Études préliminaires sur S. Alphonse, docteur de Marie et spécialement de l'Immaculée; principaux écrits de S. Alphonse sur l'Immaculée: exposé canonico-dogmatique dans *La Théologie Morale*, sermon dogmatique dans *Les Gloires de Marie*, dissertation théologique dans *Le commentaire des décrets et canons du concile de Trente*. Aux pp. 184, 201, S. Alphonse exclut de Marie la dette du péché. A la p. 128, *la madre amorosa* devrait se traduire la mère aimante ou amoureuse et non pas la mère aimable.

Cet hommage des Rédemptoristes canadiens à la Vierge Immaculée est tout simplement splendide; il mérite de connaître le plus grand succès. Il tient facilement la comparaison avec l'hommage des RR. PP. du T. S. Sacrement et des Franciscains. Comme en d'autres cas, le dernier peut bien être le plus beau.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

TÉMOIGNAGES RÉCONFORTANTS

Nous avons reçu deux témoignages autorisés: l'un vient de S. S. Pie XII et concerne le volume La Vierge Immaculée; l'autre vient du T.R.P. J. Rousseau, O.M.I., secrétaire général du congrès religieux canadien et concerne l'article de 20 pages que nous avons consacré au compte rendu de ce congrès La V.C.R. 12 (1954) 199-218. Reconnaissons et réconfortés, nous les reproduisons ici pour la joie et la confiance des religieux et des religieuses.

Du Vatican, le 14 octobre 1954.

Mon révérend Père,

C'est avec une vive satisfaction que le Souverain Pontife a pris connaissance du bel effort réalisé au Canada durant l'Année Mariale par les Fils de S. François. Votre lettre du 2 juillet et l'ouvrage sur *La Vierge Immaculée* en apportaient à Sa Sainteté le probant témoignage, et Elle me charge de vous en féliciter et de vous en remercier de tout cœur.

En formant le vœu que le volume, que vous venez de publier, étende plus largement encore l'enseignement marial de ces derniers mois, le Saint Père appelle bien volontiers sur tous ceux qui ont pris part à la réalisation de ces cours de mariologie une particulière abondance de grâces et Il leur envoie, ainsi qu'à vous-même, la faveur implorée d'une paternelle bénédiction apostolique.

Je vous remercie personnellement de l'exemplaire que vous avez eu la délicatesse de m'offrir, et je vous prie d'agréer, mon révérend Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en N.-S.

J.-B. MONTINI, *Proseccr.*

Le R.P. Blais,

*

Ministre Provincial des Franciscains, Montréal, P.Q.

le 30 septembre 1954.

Bien cher Père Malo,

Je viens de recevoir le numéro Août-Septembre de votre revue « VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ». J'ai lu avec intérêt et plaisir votre article sur le congrès religieux, que je trouve complet et juste. Permettez-moi de vous en féliciter et de vous remercier ainsi que de la collaboration que vous avez apportée au Congrès, spécialement par votre Revue.

Des témoignages de satisfaction parviennent de diverses sources: ce qui démontre la satisfaction générale, malgré les lacunes inévitables dans une entreprise de cette envergure, surtout pour une première expérience.

Bien religieusement vôtre en N.-S. et M.-I.

JOSEPH ROUSSEAU, O.M.I., *Proc. G.*

CONSULTATIONS

47. *J'ai fait une thrombose coronaire. Mon dossier médical n'est pas encourageant. Je travaillais à la cuisine d'une grande institution et le médecin m'a dit que ce travail était au-dessus de mes forces. J'ai été envoyée dans une autre institution et j'ai mis ma nouvelle supérieure au courant de ma petite santé. Malgré cela, elle m'a envoyée à la cuisine et celle-ci exige beaucoup de travail. Alors j'ai exposé la situation à la supérieure générale et rien n'a changé. Je m'adresse donc à vous pour obtenir des réponses aux questions suivantes:*

- 1o *M'est-il permis d'obéir en étant certaine de me tuer à la tâche?*
- 2o *M'est-il permis de résister à la supérieure sans commettre de péché?*
- 3o *Est-il plus parfait d'obéir dans mon cas?*
- 4o *S'il ne m'est pas permis d'obéir et d'abrégé mes jours, à qui dois-je recourir, étant donné que la supérieure générale ne veut pas intervenir et ne semble pas vouloir trancher le cas?*

Cette consultation se range parmi celles qui pour réponse sûre ne peuvent recevoir qu'un simple rappel des enseignements concernés. Il restera à la religieuse qui a envoyé cette question de faire avec tact et discernement l'application de ces enseignements à sa situation personnelle.

La première vérité à rappeler est que les maladies les plus graves peuvent être guéries et permettre d'accomplir des tâches assez onéreuses. La thrombose coronaire est sans contredit une maladie très sérieuse mais elle n'immobilise pas pour la vie toutes les personnes qui en sont frappées. Je connais des personnes religieuses qui en ont été atteintes; après une période de repos complet et une reprise progressive du travail, elles accomplissent aujourd'hui, tout en se surveillant, une besogne considérable. A quel point en est arrivée la religieuse qui pose la question? Je ne saurais le deviner. Mais si après avoir franchi la période de repos complet et de reprise lente du travail, elle est parvenue à l'état de guérison relative, je doute qu'elle puisse réellement et sans aucune illusion s'affirmer certaine de se tuer si elle accomplit quelque travail même fatigant. Voilà la réponse à la première question.

La deuxième vérité est celle-ci: Il pourrait, absolument parlant, arriver qu'une supérieure commande un acte que l'inférieure n'a pas le droit de poser. Je ne dis pas que cela arrive, mais bien que cela pourrait arriver. Saint François d'Assise, dans sa règle, dit que ses religieux sont tenus d'obéir au supérieur en tout ce qui n'est pas contraire à leur conscience; de ce texte il découle qu'une religieuse ne serait pas tenue d'obéir si la supérieure lui commandait quelque chose de contraire à la conscience, comme d'affirmer une chose mensongère. De même, si la supérieure commande un travail qu'il est physiquement impossible à la religieuse d'accomplir. Dans ces cas et d'autres semblables énumérés dans les traités consacrés à l'obéissance religieuse, ne pas accomplir la tâche commandée n'entraîne pas un péché. Je mettrais pour le moins une nuance entre les formules: ne pas accomplir le travail commandé par suite d'incapacité physique et résister à sa supérieure. Ainsi se formule la réponse à la deuxième question. Convient-il de signaler ici le danger d'illusion?

La troisième vérité, c'est que la perfection pour une personne ne peut porter que sur des actes approuvés par la vertu de prudence, et non pas sur les actes considérés en eux-mêmes en faisant abstraction de la situation concrète. Voici un exemple. Communier est sans doute plus parfait que de ne pas communier. Mais si pour faire une communion facultative, une mère de famille doit négliger le soin des enfants partant pour l'école, du mari se préparant au travail et du foyer, il est évident que

le plus parfait pour cette mère de famille consiste à s'acquitter généreusement de son devoir d'état qui rend pratiquement impossible la réception de la communion. C'est ce qu'enseigne la vertu de prudence. Faisons l'application de cette vérité à la consultation. Si la religieuse est dans l'incapacité physique d'accomplir la tâche qui lui est imposée, il ne saurait être plus parfait pour elle d'obéir; la vertu de prudence la condamnerait. Mais il reste à savoir si la religieuse en est rendue à ce point d'incapacité. Vous avez là la réponse à la troisième question.

Enfin la religieuse cherche à qui avoir recours puisque ses deux supérieures ne semblent pas prendre son cas au sérieux. Qu'elle s'adresse au médecin qui l'a soignée, le priant de bien vouloir lui donner un écrit apte à l'aider dans son embarras. Qu'elle se garde bien d'exagérer les faits. Cette dernière recommandation m'est suggérée par le ton exagéré et légèrement énervé de la consultation. En attendant, la religieuse doit se rendre au poste qui lui est assigné par ses supérieures et y faire consciencieusement tout ce qu'elle peut. Dans des cas semblables, la théologie morale enseigne qu'en attendant la preuve contraire, il faut supposer que les supérieures ont raison.

48. *Les compositions musicales d'une religieuse sont-elles sa propriété? Lorsqu'elle change de mission, peut-elle même sans demander la permission à sa supérieure emporter tous ses cahiers de travaux personnels?*

Si ces compositions musicales sont publiées en volume et mises en vente, les profits de la vente appartiennent certainement à la communauté. Si ces compositions musicales sont encore à l'état de manuscrit ou de notes, elles appartiennent à la religieuse; celle-ci sans demander la permission pourrait les emporter dans sa nouvelle résidence.

49. *Serait-il convenable de permettre à de jeunes Sœurs l'usage de patins à roulettes, comme exercice physique là où il n'y a qu'une cour en ciment, lors même que cette cour donne sur la rue?*

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette permission soit donnée. Le patinage est un excellent exercice de culture physique: il favorise la respiration profonde et l'extension des membres corporels.

Il reste le fait que la cour donne sur la rue. En cette matière, il faut avec prudence tenir compte de la population au milieu de laquelle vivent les Sœurs.

50. *Une jeune Sœur malade ne remplit qu'une demie besogne. Elle obtient de son confesseur la permission de jeûner fréquemment et assure que sa santé n'en souffre pas. Sa supérieure est convaincue du contraire et demande à cette religieuse de faire de la suralimentation afin de parvenir à remplir une charge complète. Qui a raison: la religieuse malade ou la supérieure?*

Certainement la supérieure et non pas la religieuse malade.

Celle-ci est ou une religieuse ardente qui a besoin de frein ou une religieuse sujette aux illusions. Dans les deux cas elle manque de prudence. Deux faits devraient lui ouvrir les yeux: elle est malade, elle ne peut pas fournir un travail complet. Ce dernier fait surtout, qui lui crée une situation anormale, devrait lui faire désirer vivement de devenir capable, comme ses compagnes, d'assurer un plein rendement. Normalement, les jeûnes fréquents ne tendent pas à la production de ce résultat.

Mais alors que faut-il penser de la permission concédée par le confesseur? Probablement le confesseur n'est pas suffisamment renseigné. Il juge la religieuse fervente,

généreuse; il la sait peut-être de faible santé et incapable d'accomplir de gros travaux. Mais il ne connaît guère les besoins de la communauté ni le degré réel de la faiblesse de sa pénitente; sur tous ces points, la supérieure est meilleur juge que lui. D'ailleurs, c'est la supérieure qui détient l'autorité religieuse et qui peut commander à cette religieuse au nom de ses engagements religieux.

Si la religieuse malade est une bonne religieuse, elle n'hésitera pas de se soumettre à la demande formulée par la supérieure de faire de la suralimentation.

51. *J'ai entendu un religieux expérimenté et renseigné avancer que la supérieure sous la force des circonstances peut et quelquefois doit faire des concessions en ce qui regarde les exercices de piété. Pourriez-vous expliquer cette force des circonstances vis-à-vis de la lecture spirituelle, de la visite au saint Sacrement, de la messe, du chapelet, de l'examen particulier... ?*

Voici un cas où la force des circonstances impose des concessions. Une religieuse, occupée à un travail urgent et imprévu arrive fatiguée et harassée à la fin de la journée. Elle se rend compte qu'il lui a été impossible de faire sa lecture spirituelle, de réciter son chapelet, d'assister au salut du saint Sacrement et de se livrer à l'oraison; elle va trouver sa supérieure pour lui communiquer qu'elle tombe de fatigue et qu'elle ne sait pas comment s'y prendre pour accomplir ces exercices omis. Dans un semblable cas, la supérieure pourra inviter sa religieuse à ne pas s'inquiéter et à aller prendre son sommeil en paix. Si elle le fait, elle agira bien. C'est approuvé par la prudence, conforme à l'affection maternelle que Sa Sainteté Pie XII a prescrit aux supérieures de manifester à leurs religieuses. Il s'agit là d'un cas urgent et imprévu.

S'il s'agissait de cas habituels et réguliers qui peuvent être prévus parce qu'ils découlent d'une charge, la réponse ne serait pas la même. Ainsi une religieuse chargée de la cuisine ne peut pas assister à l'oraison en commun qui est placée immédiatement avant le repas; une religieuse infirmière est en service régulier de telle à telle heure; incapable de quitter son poste, elle ne peut se rendre aux exercices de piété qui se font pendant ce temps... Dans des cas semblables, la supérieure doit tracer un règlement particulier à ces religieuses. Il découlerait des inconvénients sérieux à manquer régulièrement l'oraison, la visite au saint Sacrement, la récitation du chapelet, la lecture spirituelle.

S'il s'agit de cas accidentels qui ne peuvent pas être prévus, il faut distinguer la situation qui impose l'omission rare ou l'omission fréquente de certains exercices de piété. L'omission rare entraîne moins d'inconvénients spirituels que l'omission fréquente. Quand il s'agit d'omission fréquente, la supérieure devra voir s'il n'est pas possible de les diminuer; si rien ne peut efficacement diminuer la fréquence, elle devra probablement prévoir un règlement spécial pour obvier aux inconvénients d'une telle situation.

52. *Sous prétexte d'éviter un plus grand mal, les supérieures ferment les yeux sur la conduite de certaines Sœurs qui n'ont pas l'esprit religieux. Ne vaudrait-il pas mieux au risque de perdre ces religieuses pour la communauté de les reprendre assez sévèrement en vue de ranimer en elles la conscience de leurs engagements ?*

Cette question soulève un cas difficile. Essayons de formuler quelques vérités pratiques susceptibles d'amorcer une solution.

Tout d'abord, les supérieures devraient tenir les yeux ouverts sur la conduite des religieuses qui n'ont pas l'esprit de leur vocation. C'est ainsi qu'elles mesureront

l'étendue du mal, les possibilités de retour à la ferveur, les ressources à exploiter pour une conversion future, la manière dont il faudrait procéder...

Puis la consultation mentionne la sévérité de la correction. Le mot *sévérité* ne rend peut-être pas la pensée de la consultation. Ce qui doit caractériser la correction, c'est l'opportunité, le tact et la fermeté. Pour produire des résultats concrets, un rappel à l'esprit religieux doit être préparé soigneusement et servi au moment opportun; cela vaut mieux que des reproches vagues, peu pratiques, constamment répétés, qui finissent quelquefois par exaspérer. Appuyé sur des raisons sérieuses, ce rappel sera adapté à la psychologie concrète de telle ou telle religieuse. Revêtu de ces qualités, il comptera bien des chances de toucher profondément et d'entraîner d'heureux changements. Une supérieure, imitant en cela Dieu, ne doit jamais désespérer de la sainteté de ses religieuses, tant qu'elles vivent.

Enfin la consultation insinue la possibilité d'un scandale. Parfois, pour ne pas dire souvent, ces cas ne causent qu'un scandale purement nominal. En fait, les religieuses, témoins de pareils écarts, réagissent sagement en blâmant ces religieuses, en essayant de les ramener à des attitudes plus édifiantes, en offrant collaboration intelligente à la supérieure.

53. *Une religieuse qui travaille sincèrement à sa perfection et veut avancer demande à sa supérieure si elle accepterait de la diriger. « Vous me comprenez, lui dit-elle, et je me sens à l'aise avec vous; vous seriez en mesure de me faire beaucoup de bien ». Que convient-il de répondre ?*

La supérieure mettra en garde sa religieuse et s'interrogera elle-même.

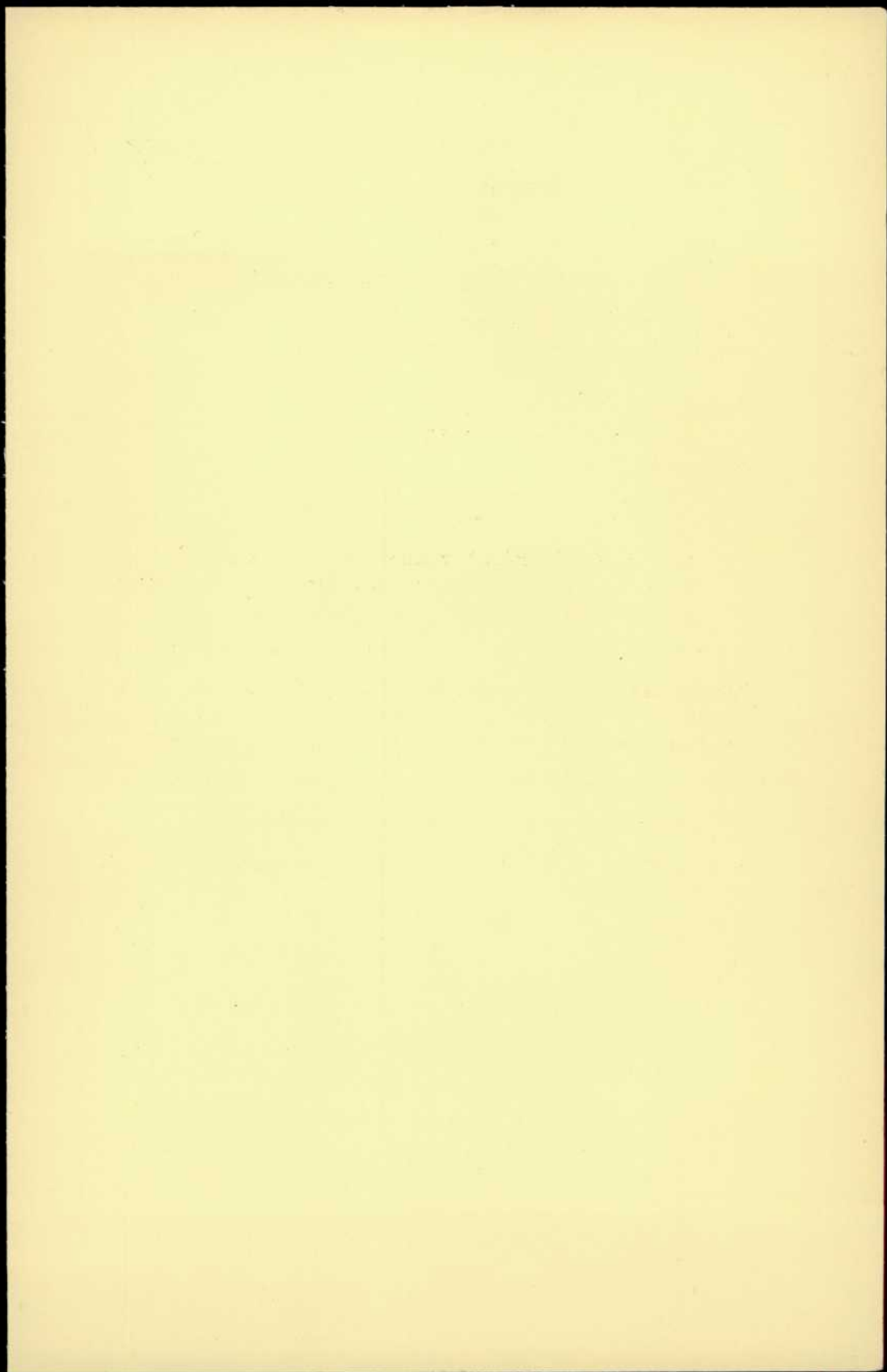
La vie commune est féconde en surprises, en heurts, en frictions, en changements. Au moment où la religieuse formule sa demande, elle se trouve dans des relations faciles et agréables avec sa supérieure. Sans jouer au prophète, quelqu'un affirmera que pareille situation changera un jour ou l'autre. Dans le cas d'un changement, la religieuse ne regrettera-t-elle pas d'avoir confié tant de secrets à sa supérieure? Tout cela ne se trouve pas seulement dans le domaine du possible, mais arrive en fait dans les meilleures communautés avec les supérieures les plus parfaites. Mise en face de ces conséquences, la religieuse retirera peut-être sa demande; sinon, la supérieure, avant de répondre, se consultera elle-même.

La question que se posera la supérieure porte sur sa compétence à remplir la fonction qui lui est proposée. Dans la direction entrent des éléments non seulement de compréhension, mais aussi de doctrine, de prudence, d'équilibre et de tact. Si la supérieure a conscience que plusieurs éléments requis lui font défaut, elle devra refuser.

Je connais quelques cas où une supérieure s'est rendue à la demande de diriger sa religieuse; dans la mesure où j'ai pu me rendre compte, la pratique produit d'heureux résultats. Cependant, je crois qu'en général, ces cas restent rares.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.



LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages.

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

Prix de l'abonnement : - - - - - \$2.75

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

Directeur: R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: TU. 6911

Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes

Secrétariat: 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.
Téléphone : PLateau 9066*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

LIVRES — ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- BÉLANGER, MARCEL, O.M.I., *Immaculée Conception et Corédemption*. Ottawa, 1954, 25.5 cm. 133-176 pp.
- BERNARD, P.-R., O.P., *Le mystère de Marie*. Paris, Desclé de Brouwer, 1953, 4e éd. 344 pp. 84 fr. b.
- BLANCHARD, PIERRE, *Sainteté aujourd'hui*. Études Carmélitaines. Paris, 1954, 22 cm. 196 pp. 96 fr. b.
- BERTHET, H., *Pourquoi des petits séminaires?* Paris, Bonne Presse, 1953, 15.5 cm. 39 pp.
- CAVIEZEL, F.-W., *Qui donc a tué?* Mulhouse, éd. Salvator, 1954, 18.5 cm. 304 pp. 540 fr.
- CHEVROT, MGR, *Les Dimanches d'été*. Paris, Bonne Presse, 1954, 18 cm. 292 pp. 500 fr.
- Convertis du XXe siècle*, 2e vol. Paris, Casterman, 1954, 17.5 cm. 148 pp. 54 fr. b.
- COUDREC, BSE THÉRÈSE, *L'Empreinte de ses pas*. Paray-le-Monial, 1953, 15 cm. 98 pp.
- DESMARIS, MARCEL-M., O.P., *L'Amour à l'âge atomique*. Montréal, Les Éd. du Lévrier, 1953, 6e éd. 19 cm. 238 pp.